

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

TRANSPORTS

Décret n° 2012-554 du 23 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-1377 du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime

NOR : TRAT1200241D

Publics concernés : marins, pêcheurs, organismes de formation.

Objet : création du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret crée un certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP). Les titulaires du CACPP peuvent naviguer en tant que capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche, en 4^e ou 5^e catégorie. Ces mêmes titulaires peuvent également naviguer en tant que chef mécanicien sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'officier à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu le décret n° 2007-1377 du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'avis du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime en date du 24 juin 2011,

Décrète :

Art. 1^{er}. – 1^o Le tableau I figurant à l'article 4 du décret du 21 septembre 2007 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

Tableau I. – Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires armés à la pêche

Fonction	Navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche – en 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} catégorie de navigation (1)			Navires armés à la petite pêche			Navires armés à la pêche côtière			Navires armés à la pêche au large			Navires armés à la grande pêche		
	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine
Brevet															
Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche	X	X	X												
Certificat de capacité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Brevet de lieutenant de pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Brevet de Patron de pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Brevet de capitaine de pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(1) Navigation telle que définie à l'article 110-2.01 de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 110, 222 et 242 du règlement annexé).

Art. 2. – Il est inséré, après l'article 4-1 du décret du 21 septembre 2007 susvisé, un article 4-2 ainsi rédigé :

« *Art. 4-2.* – Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche permet à son titulaire d'exercer ses fonctions sur des navires armés à la petite pêche ou aux cultures marines lorsque la durée de sortie de ces navires pour exploitation est inférieure ou égale à 24 heures. »

Art. 3. – Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement :

*Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé des transports,*
THIERRY MARIANI